

**Conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil**

**Direction des finances et commande publique  
Marchés publics**

**Le maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et son article R2432-7 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2023-001 conclu avec le groupement d'entreprises mandaté par le cabinet HART BERTELOOT ATELIER D'ARCHITECTURE TERRITOIRE relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

Qu'un avenant est nécessaire pour :

- Fixer le coût prévisionnel des travaux dans le cadre de la validation de l'élément APD
- Fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre
- Prolonger le délai global de maîtrise d'œuvre

■ **Décide :**

**Article 1 :** de conclure un avenant n°1 au marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre sur Esquisse pour la construction d'une école relai en bâtiments modulaires sur la Ville de Creil avec le cabinet HART BERTELOOT ATELIER D'ARCHITECTURE TERRITOIRE (mandataire du groupement d'entreprises composé des sociétés V+ Bureau Vers plus de bien-être, BECQUART Economistes et Ingénieurs associés, EVP Ingénierie, QUALIVIA Ingénierie, Groupe GAMBIA, BEHAL) domicilié 435, rue Léon Gambetta à Lille (59000).

**Article 2 :** L'incidence financière de l'avenant est fixée à + 49 551,97 € H.T (soit + 7,57%).

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

- Montant HT : 704 551,97 €
- Montant TTC : 845 462,36 €

**Article 3 :** Le délai global de maîtrise d'œuvre se trouve porté à 28 mois (hors garantie de parfait achèvement).

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20240725-DCRG2024378-AU



**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil,  
Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**25 JUL. 2024**